

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2021-09</p>
---	--	--

METTANT FIN A LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU TENNIS MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n° D2020-07 du 23 mai 2020, notamment l'article n° 4, portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'arrêté du 27 mars 1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et tickets du tennis municipal ;

CONSIDERANT que cette régie de recettes relative au tennis municipal n'a plus lieu d'exister ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements annuels du tennis municipal ;

ARTICLE 2 :

L'encaissement prévue pour la gestion de la régie est supprimé ;

ARTICLE 3 :

La suppression de cette régie prendra effet à la date de jour ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 6 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.



Fait à Créancey, le 11 mars 2021

Le Maire,

Jocelyn CHAPOTOT